



**CÉAS de la Mayenne**  
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@orange.fr  
Site Internet : www.ceas53.org

**CÉAS-point-com**

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

**Contributeurs pour ce numéro :**  
Claude Guioillier.  
Nathalie Houdayer.

Vendredi 22 décembre 2017

N° 752

 **Société**

## Ce que vivent les femmes et les hommes au sein des espaces publics ?

**E**n 2015, l'Institut national d'études démographiques (Ined) a réalisé une enquête, intitulée « Virage » <sup>(1)</sup>, portant sur les violences interpersonnelles subies par les femmes et les hommes dans les douze derniers mois et au cours de la vie, et dans les différents espaces de vie (famille, couple, études, travail, espaces publics). L'échantillon représentatif a concerné plus de 27 000 personnes âgées de 20 à 69 ans, vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Dans *Population & Sociétés* n° 550 de décembre 2017 (4 pages), Amandine Lebugle et l'équipe de l'enquête « Virage » s'intéressent aux résultats au sein des espaces publics : quelles violences, quelle ampleur, qui sont les personnes les plus touchées ?

Ces violences dans les espaces publics ont pour caractéristique d'être commises essentiellement par des inconnus, parfois des voisins ou des personnes peu connues des victimes. Au cours de l'année écoulée, 25 % des femmes déclarent au moins une violence et 8 % considèrent au moins l'un des faits comme grave.

Ces femmes ayant déclaré au moins une violence se sont fait siffler, interpeller ou aborder sous un prétexte de drague (20 % de l'ensemble des femmes), se sont fait insulter (8 %), ont été suivies avec insistance, à pied ou par un véhicule (3 %)... Le taux est supérieur à 25 % car 7 % déclarent plusieurs faits.

Au cours de leur vie, 7,9 % des femmes de 20 à 69 ans déclarent avoir subi une agression sexuelle dans les espaces publics, et 0,9 % mentionne viol ou tentative de viol – ce qui est moins fréquent que dans la famille ou le cadre conjugal.

Les violences dans les espaces publics ne touchent pas de la même manière l'ensemble de la population qui vit en France. Les plus jeunes femmes sont le plus souvent concernées : 58 % de celles âgées de 20 à 24 ans ont déclaré au moins un fait durant l'année écoulée, et 21 % au moins un fait grave (rappel : respectivement 25 % et 8 % pour l'ensemble des femmes de 20 à 69 ans).

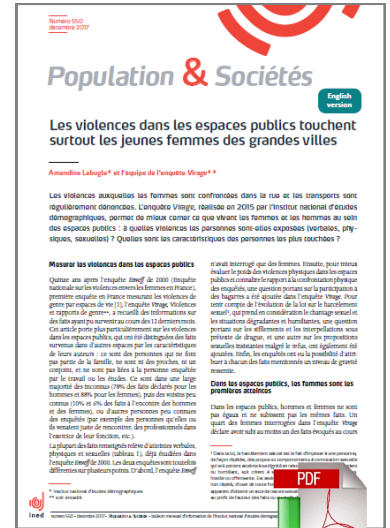
L'environnement des grandes villes est particulièrement propice aux violences de toutes sortes dans les espaces publics. Ainsi, en Île-de-France, 37 % des femmes déclarent avoir subi au moins un fait dans les douze derniers mois... alors que le taux descend à 17 % dans les zones rurales.

### Les hommes aussi, mais dans une moindre mesure

Si 25 % des femmes de 20 à 69 ans déclarent au moins une violence dans les espaces publics au cours des douze derniers mois, le taux est de 14 % pour les hommes (5 % considérant au moins un fait comme grave).

Le plus souvent (8 % des hommes), il s'agit d'une insulte ; pour 3 %, un prétexte de drague, ou encore une bagarre.

Pour les hommes aussi, les plus jeunes sont les plus concernés : 30 % des hommes de 20 à 24 ans. En outre, 10 % considèrent comme grave au moins l'un des faits. Dans cette tranche d'âge, il s'agit d'abord de violences physiques (plus de 10 % des 20 à 24 ans, et également des 25-29 ans).



(1) – « Violences et rapports de genre ».



### Licenciements : surtout respecter la procédure !

**E**n 2012, l'Association fédérale « Couple et enfants – accompagnement des personnes » a licencié une directrice de délégation pour faute grave. On lui reproche un mauvais comportement managérial à l'origine de la souffrance du personnel. La cour d'appel de Versailles a approuvé le licenciement. La Cour de cassation a censuré l'arrêt de la cour d'appel car l'association n'a pas respecté le formalisme prévu par le Code du travail en matière de licenciement.

**Les faits** : l'association a convoqué la directrice à un entretien préalable en vue d'un éventuel licenciement. L'entretien a eu lieu le 12 janvier 2012. À la suite de cet entretien, une réunion est fixée le 15 mars avec la directrice et le personnel concerné... Mais le personnel refuse d'y participer.

Nouvelle procédure de licenciement avec mise à pied conservatoire et convocation à un nouvel entretien préalable (26 avril) – lequel est reporté car la directrice est en arrêt de travail pour maladie. Le second entretien a finalement lieu le 15 mai, tant pour des nouveaux faits que pour les faits antérieurs. La directrice est licenciée pour faute grave le 4 juin 2012.

#### L'association a commis des erreurs...

Comme l'explique Linda Daovannary dans *TSA-quotidien* du 14 novembre 2017 <sup>(2)</sup>, le Code du travail prévoit qu'une sanction ne peut intervenir plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien. Ainsi, l'expiration du délai d'un mois interdit à l'employeur de convoquer le salarié à un nouvel entretien préalable pour les mêmes faits mais aussi de la sanctionner pour ces faits.

Le licenciement intervenu à l'issue du second entretien ne pouvait donc sanctionner les faits, initialement envisagés dans le premier entretien dont la procédure a été abandonnée. Concrètement, l'association ne devait pas retenir, parmi les manquements fautifs de la directrice, le comportement managérial de celle-ci dans la mesure où ce grief était envisagé dans la première procédure de licenciement et qu'il n'avait pas donné lieu à une sanction.

NB. L'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations de travail assouplit les règles du licenciement. Elle prévoit notamment un « droit à l'erreur » au profit de l'employeur.



### Des Français plutôt satisfaits de leur médecin

**P**our la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), fin 2015, l'Institut BVA a réalisé l'enquête annuelle de suivi de l'opinion sur la santé, les inégalités et la protection sociale. Elle a porté sur un échantillon représentatif de 3 023 personnes âgées de 18 ans ou plus <sup>(3)</sup>.

Selon cette enquête, 88 % des Français sont très satisfaits ou plutôt satisfaits de la qualité des soins offerts par les médecins généralistes ; 87 % le sont du niveau d'information donné sur son état de santé ; 84 % du temps accordé ; 81 % de la qualité des soins offerts par les médecins spécialistes.

Globalement, 29 % des Français pensent qu'à proximité de chez eux, il n'y a pas assez de médecins généralistes et 47 % partagent cette idée à propos des médecins spécialistes. Selon les Français, près de chez eux, il faudrait surtout des ophtalmologues (pour 25 %) et ensuite des médecins généralistes (pour 18 %).

L'enquête montre encore que les personnes en difficulté financière ou en mauvaise santé sont moins satisfaites de l'accessibilité et de la qualité des soins, et moins confiantes vis-à-vis du système de santé.

#### La pensée

##### hebdomadaire

« Invoquer sans cesse l'absence de démocratie pour contester des décisions politiques, économiques ou judiciaires, c'est se tromper de combat, pire : c'est fatiguer la société, cultiver le populisme. Car la République, et à travers elle l'État son bras armé, la protège encore des excès de pouvoir que les lobbies et autres communautarismes ne manquent pas d'exploiter à leur profit. Lui asséner gratuitement des coups de massue comme cela semble à la mode, c'est non seulement affaiblir les institutions mais c'est, assurément, se tirer une balle dans le pied. »

Jean-Michel Djan, journaliste et écrivain, « Démocratie, la grande confusion » (point de vue), *Ouest-France* du 18 septembre 2017.

(2) – « Le non-respect de la procédure disciplinaire peut invalider le licenciement ».

(3) – Laura Castell et Céline Dennevault (Drees), « Qualité et accès aux soins : que pensent les Français de leurs médecins ? », *Études & Résultats* n° 1035 d'octobre 2017 (6 pages).